

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 296f10

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Minorités nationales au Liechtenstein; un organe du Conseil de l'Europe demande plus de protection contre la discrimination

Strasbourg, 09.04.2010 - Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) a appelé aujourd'hui le Liechtenstein à renforcer son cadre juridique pour lutter contre la discrimination, notamment en se dotant d'une législation anti-discrimination plus complète et en prenant des mesures résolues pour prévenir, combattre et surveiller toute manifestation d'intolérance et de xénophobie

Dans son [troisième Avis sur le Liechtenstein](#), publié aujourd'hui en même temps que les [commentaires du Gouvernement](#), le Comité consultatif se félicite que le Liechtenstein soutienne les objectifs de la Convention-cadre et salue l'esprit de coopération dont il a fait preuve durant la procédure de suivi. Par ailleurs, il relève les efforts accomplis ces dernières années, comme l'adoption de nouvelles mesures juridiques et institutionnelles pour renforcer la protection contre la discrimination, le racisme et l'intolérance et améliorer l'intégration des personnes dont l'origine ethnique, la langue ou la religion sont différentes. Par exemple, des mesures pertinentes sur l'enseignement linguistique, l'instruction religieuse et des services de conseils et d'information ont été adoptés.

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour résoudre les difficultés auxquelles se heurtent les ressortissants étrangers dans l'accès au logement, à l'emploi, et à un enseignement de qualité. Il convient également de développer des mesures de soutien à l'enseignement linguistique avec une aide financière publique adaptée.

Le Comité consultatif a également exprimé sa préoccupation face à des informations faisant état d'actes de xénophobie et d'intolérance contre des personnes d'une autre origine ethnique et d'une autre religion, notamment des musulmans et des personnes d'origine turque, en particulier parmi les jeunes.

Les étrangers représentent, selon les statistiques officielles de 2007, 33,6 % de la population permanente du Liechtenstein.

La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales comprend un système de suivi par lequel le Comité des Ministres, assisté d'un comité consultatif, évalue la mise en œuvre de la Convention-cadre.

Informations complémentaires : www.coe.int/minorités

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int